



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Saint-Placide, le 17 septembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 17 septembre 2019, à 20 h, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

M<sup>mes</sup> les conseillères : Marie-Ève D'Amour  
Brigitte DesRosiers  
Stéphanie Gingras

MM. les conseillers : Pierre Laperle  
Jacques Nantel  
Martin St-Pierre

et M<sup>me</sup> la directrice générale adjointe Me Paulette Gonneville.

À 20 h, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (15 personnes présentes dans la salle).

RÉSOLUTION  
238-09-2019

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1. Modification du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018;
  - 3.2. Séance ordinaire du 20 août 2019;
4. **CORRESPONDANCE**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)**
  - 5.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001);
  - 5.2. Adoption - Calendrier des séances du conseil municipal pour 2020 (ND/102-102-006);
  - 5.3. Nomination du maire suppléant (ND/101-110-003);
  - 5.4. Adoption – Règlement numéro 2019-09-04 relatif à la gestion contractuelle (ND/105-131-604);
  - 5.5. Formation COMAQ – Les notions en approvisionnement municipal – volet 2 : application et aspects pratiques (ND/304-100-007);
  - 5.6. Formation COMAQ – Loi concernant les droits sur les mutations immobilières : transferts particuliers et exonérations (ND/304-100-007);
  - 5.7. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge – Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire et aide financière pour la défense (ND/207-130-086);
6. **TRANSPORT  
(Martin St-Pierre et Pierre Laperle)**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

7. **HYGIÈNE DU MILIEU**  
(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)
8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**  
(Marie-Ève D'amour et Jacques Nantel)
  - 8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis (ND/705-112-001);
  - 8.2. C.C.U. – Dépôt du procès-verbal de la séance du 10 juin 2019 (ND/102-111-001);
  - 8.3. C.C.U. – Dépôt du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019 (ND/102-111-001);
  - 8.4. C.C.U. – Nomination – Membre du conseil et substitut (ND/102-111-001);
  - 8.5. Commission de toponymie (ND/703-101-001);
  - 8.6. Demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-007 – 1, rue de l'Église (ND/4943-50-3321);
9. **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**  
(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)
  - 9.1. Beaux Dimanches – Félicitations à la Société Arts et Culture (ND/801-110-003);
  - 9.2. Collecte de sang du Maire (ND/114-400-022);
  - 9.3. Fête au village – Félicitations au comité des loisirs (ND/114-500-019);
  - 9.4. Autorisation – Signature d'un protocole d'entente – Club de Soccer de la Seigneurie (ND-403-132-009);
10. **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**  
(Pierre Laperle et Martin St-Pierre)
  - 10.1. Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
239-09-2019

### MODIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de modifier la résolution 284-11-2018 en supprimant le dernier alinéa de ladite résolution qui ajoutait la directrice générale comme membre du Comité permanent des ressources humaines.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
240-09-2019

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION  
241-09-2019

### PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide en date du 17 septembre 2019 pour un montant de 210 627.14 \$ :

Registre des chèques (11 239 à 11 304)	100 102.31 \$
Registre des prélèvements (4168 à 4180) :	52 969.08 \$
Liste des dépôts directs :	57 555.75 \$

**MONTANT TOTAL :** 210 627.14 \$

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

### ADOPTÉE

Je, soussignée, Me Paulette Gonneville, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION  
242-09-2019

### ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2020

(Référence dossier : 102-102-006)

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2020 qui se tiendront le 3<sup>e</sup> mardi de chaque mois et qui débiteront à 20 h.

Mardi 21 janvier 2020	Mardi 18 février 2020
Mardi 17 mars 2020	Mardi 21 avril 2020
Mardi 19 mai 2020	Mardi 16 juin 2020
Mardi 21 juillet 2020	Mardi 18 août 2020
Mardi 15 septembre 2020	Mardi 20 octobre 2020
Mardi 17 novembre 2020	Mardi 15 décembre 2020

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale adjointe, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Il est de plus résolu de transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes et à la Régie Intermunicipale d'Argenteuil Deux-Montagnes ledit calendrier 2020.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

RÉSOLUTION  
243-09-2019

RÉSOLUTION  
244-09-2019

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2019-2020

(Référence dossier : 101-110-003)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes, au poste de maire suppléant et substitut du maire auprès de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes (M.R.C.), pour l'année 2019-2020 :

Nom du maire suppléant	Période
Jacques Nantel	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020
Stéphanie Gingras	Du 1 <sup>er</sup> mai 2020 au 31 juillet 2020
Marie-Ève D'Amour	Du 1 <sup>er</sup> août 2020 au 30 novembre 2020

ADOPTÉE

### ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09-04 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

(Référence dossier : 105-131-604)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-604

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09-RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

- CONSIDÉRANT QUE** le 13 décembre 2010, le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide a adopté par la résolution numéro 279-S-12-2010 sa *Politique de gestion contractuelle* conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* tel que modifié prévoit qu'en plus des mesures déjà prévues par la *Politique de gestion contractuelle*, le Règlement sur la gestion contractuelle doit maintenant contenir des mesures pour assurer la rotation des éventuels contractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré;
- CONSIDÉRANT QUE** ce même article permet de prévoir dans un règlement sur la gestion contractuelle des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ (taxes incluses);
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir* (L.R.Q. 2017, c. 13), toute politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* est réputée un règlement sur la gestion contractuelle en vertu des nouveaux articles applicables;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du 20 août 2019;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**CONSIDÉRANT QU'** une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens avant son adoption;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement** qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

### **ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – Titre**

2.1 Le présent règlement porte le titre de *Règlement relatif à la gestion contractuelle* et remplace et abroge la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité de Saint-Placide adoptée le 13 décembre 2010.

### **ARTICLE 3 – Mesures applicables à tout appel d'offres obligatoire**

- 3.1 Pour chaque appel d'offres, le directeur général est la personne responsable, ce qui comprend notamment de fournir des informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres. Il peut s'adjoindre toute personne pour l'aider dans sa gestion ou lui en déléguer la gestion.
- 3.2 La personne responsable de la gestion de l'appel d'offres ne peut s'adjoindre une personne ressource extérieure à la Municipalité que dans la mesure où elle est autorisée à le faire par le Conseil ou par le directeur général, et dans ce cas, seulement si ce dernier détient le pouvoir d'autoriser un tel engagement en vertu d'un règlement l'autorisant à passer des contrats au nom de la Municipalité de Saint-Placide.
- 3.3 Lorsqu'un contrat doit être attribué à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation, la personne responsable de l'appel d'offres doit s'adjoindre au moins une autre personne pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser les soumissions, examiner leur conformité et faire rapport au Conseil relativement au processus et à son résultat. La personne responsable de l'appel d'offres doit respecter la mesure édictée au paragraphe 3.2.

### **ARTICLE 4 – Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

- 4.1 Le Conseil délègue au directeur général ou son représentant désigné, le pouvoir de former tout comité de sélection lorsque nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- 4.2 Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres toutefois, aucun membre du Conseil ne peut être nommé sur un comité de sélection.
- 4.3 Tout membre du Conseil, tout employé et tout mandataire de la Municipalité doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- 4.4 Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
  - a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

b) Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

### **ARTICLE 5 - Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

- 5.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- 5.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

### **ARTICLE 6 - Mesures visant à assurer le respect de la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

- 6.1 Tout membre du Conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- 6.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne se sont livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

### **ARTICLE 7 - Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

- 7.1 La Municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- 7.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- 7.3 Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe précédent, sa soumission sera automatiquement rejetée.

### **ARTICLE 8 - Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts**

- 8.1 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer, immédiatement et sans délai, tout conflit d'intérêts et toutes situations de conflit d'intérêts potentiel.
- 8.2 Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres sur invitation ou public ou d'un contrat.
- 8.3 Tout soumissionnaire doit joindre à son bordereau de soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du Conseil ou un fonctionnaire.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### **ARTICLE 9 – Les mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

- 9.1 Tout appel d'offres doit prévoir qu'une personne qui a participé à l'élaboration et au suivi du processus ne peut soumissionner, ni contrôler directement ou indirectement une entreprise soumissionnaire.
- 9.2 Tout soumissionnaire doit joindre à son bordereau de soumission une déclaration attestant que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un employé ou un membre du Conseil de la Municipalité dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication avec le responsable identifié dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- 9.3 Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document, que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- 9.4 Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du Conseil et à tout employé de la Municipalité de répondre à toute demande de précision autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.
- 9.5 Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, les documents d'appel d'offres doivent établir les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

### **ARTICLE 10 – Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

- 10.1 La Municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- 10.2 Lorsqu'un contrat doit être attribué à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation et que des visites ou des rencontres individuelles sont tenues, la même information doit être diffusée à chaque visite ou rencontre et à cette fin, un écrit est remis à chaque visiteur ou participant de la rencontre. Si une question à laquelle le document préparé à l'avance ne répond pas surgit, la question est prise en note et par la suite, la personne responsable de l'appel d'offres donne la réponse par voie d'addenda, si cette information doit être connue de tous les soumissionnaires potentiels.
- 10.3 Lorsque la Municipalité doit, pour accorder un contrat, procéder par voie d'appel d'offres public ou sur invitation écrite, le contrat peut être modifié en respectant les mesures suivantes :
  - a) Une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par le Conseil, sauf en cas d'urgence, auquel cas, le directeur général peut autoriser la modification. Si l'autorisation doit être donnée par le directeur général, le total des dépenses ainsi autorisées ne doit pas excéder 10% du montant initial du contrat, y compris les taxes.
  - b) Malgré la mesure édictée au paragraphe a), une modification ne requiert pas l'autorisation du Conseil lorsqu'elle résulte d'une variation du montant d'une quantité pour laquelle un prix unitaire a été convenu. En pareil cas, l'autorisation est donnée par le directeur général. Toutefois, si le total des dépenses découlant de la modification excède 10% du montant initial du contrat, y compris les taxes, l'autorisation du Conseil est requise.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

- c) En aucun cas, les mesures édictées aux paragraphes a) et b) n'autorisent de scinder ou répartir les besoins de la Municipalité ou apporter une modification à un contrat, dans le but d'éviter l'obligation de recourir à la procédure d'appel d'offres ou dans le but de se soustraire à toute autre obligation découlant de la loi.
- 10.4 La personne responsable de l'appel d'offres doit prévoir, dans tout contrat impliquant une dépense égale ou supérieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat non urgente, comprenant au moins les étapes suivantes :
- a) Toute demande de modification au contrat doit être faite par écrit;
  - b) La demande doit décrire clairement les modifications requises;
  - c) Le fournisseur doit indiquer par écrit les conséquences de la modification sur le prix du contrat.
- 10.5 La Municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

### ARTICLE 11 – Mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants

- 11.1 La Municipalité doit, préalablement à l'octroi d'un contrat que la loi assujettit à des mesures de rotation, tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant, lorsque possible, la rotation des éventuels cocontractants.
- 11.2 La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des fonds publics.
- 11.3 Lorsque la Municipalité procède à l'octroi de contrats de gré à gré, elle doit, lorsque possible, obtenir au préalable des prix auprès d'au moins deux entreprises ou fournisseurs.

### ARTICLE 12 – Règles de passation de certains contrats

- 12.1 Les contrats d'approvisionnement, de construction, de services, incluant de services professionnels, de même que tout autre contrat assujetti à l'article 936 du *Code municipal du Québec* qui comporte une dépense qui n'excède pas 99 999 \$, peuvent être conclus de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11 du présent règlement doivent être respectées.

### ARTICLE 13 – Clauses de préférence

- 13.1 Lorsque la Municipalité octroie un contrat de gré à gré conformément au présent règlement, elle peut favoriser un fournisseur local.

Lorsque la Municipalité procède à l'octroi d'un contrat suite à une invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, la Municipalité peut, après en avoir informé les fournisseurs invités au préalable, octroyer ce contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à la condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5% de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Municipalité dans les cas de contrats inférieurs ou égaux à 99 999 \$ (taxes incluses).

- 13.2 Lorsque la Municipalité octroie un contrat de gré à gré conformément au présent règlement, elle peut favoriser un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Lorsque la Municipalité procède à l'octroi d'un contrat suite à une invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, la Municipalité peut, après en avoir informé les fournisseurs invités au préalable, octroyer un contrat à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à la condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5% de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur ne détenant pas une telle qualification dans les cas de contrats inférieurs ou égaux à 99 999 \$ (taxes incluses).

### ARTICLE 14 – Dispositions abrogatives

14.1 Le présent règlement remplace et abroge la *Politique de gestion contractuelle* adoptée par le Conseil le 13 décembre 2010 par la résolution 279-S-12-2010 et réputée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

### ARTICLE 15 – Entrée en vigueur

15.1 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Richard Labonté  
Maire

Me Paulette Gonneville  
Directrice générale adjointe

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 20.08.2019  
Adoption du règlement : 17.10.2019  
Avis public et entrée en vigueur : 18.10.2019  
Transmission au MAMH : 18.10.2019

ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
245-09-2019

### FORMATION COMAQ – LES NOTIONS EN APPROVISIONNEMENT MUNICIPAL – VOLET 2 : APPLICATION ET ASPECTS PRATIQUES

(Référence dossier : 304-100-007)

**Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement** que le conseil municipal autorise l'inscription de Mme Luce Tremblay, responsable des finances, à la formation intitulée « Les notions en approvisionnement municipal – volet 2 : Application et aspects pratiques » offerte par la COMAQ au montant de 565.00\$ plus les taxes applicables.

**Il est de plus résolu** de défrayer tous les frais inhérents à cette formation et ce, conformément à la *Politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal*.

**Il est également résolu** que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-160-00-454 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
246-09-2019

### FORMATION COMAQ – LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES : TRANSFERTS PARTICULIERS ET EXONÉRATIONS

(Référence dossier : 304-100-007)

**Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement** que le conseil municipal autorise l'inscription de Mme Line Plamondon, responsable de la taxation, à la formation intitulée « *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières : transferts particuliers et exonérations* » offerte par la COMAQ au montant de 565.00\$ plus les taxes applicables.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Il est de plus résolu de défrayer tous les frais inhérents à cette formation et ce, conformément à la *Politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal.*

Il est également résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au budget 02-160-00-454 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
247-09-2019

#### MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE – SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE

(Référence dossier : 207-130-086)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'** afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » ([www.solidaritegslr.ca](http://www.solidaritegslr.ca)) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en dons et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

**CONSIDÉRANT QU'** advenant le cas où Canada Carbon obtenait gain de cause, cela confirmerait l'incapacité des municipalités de régir les développements réalisés sur leur territoire et créerait un dangereux précédent pour l'ensemble du monde municipal;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement :

- De soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon;
- d'appuyer financièrement la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge en versant une somme de 100 \$ afin de l'appuyer dans le cadre de sa campagne de sensibilisation et de financement intitulées : « Solidarité GSLR »;

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-03-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS

(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la Directrice générale adjointe dépose le rapport d'émission des permis du mois d'août 2019 préparé par la Directrice du service de l'urbanisme, Madame Laurie Giraldeau.

#### C.C.U. – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2019

(Référence dossier : 102-111-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie, la directrice générale adjointe dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2019.

#### C.C.U. – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2019

(Référence dossier : 102-111-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie, la directrice générale adjointe dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juillet 2019.

RÉSOLUTION  
248-09-2019

#### C.C.U. – NOMINATION – MEMBRE DU CONSEIL ET SUBSTITUT

(Référence dossier : 102-111-001)

**Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement** de nommer Mme Marie-Ève D'Amour comme membre du Conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) jusqu'aux prochaines élections municipales ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un autre membre du Conseil. Il est entendu que Mme Stéphanie Gingras agira à titre de substitut au besoin.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
249-09-2019

#### COMMISSION DE TOPONYMIE

(Référence dossier : 703-101-001)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite remplacer le nom du tronçon de la 2<sup>e</sup> avenue pour le nom « Place de l'Église »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de changement de nom est motivée dû à l'emplacement actuel de l'église et du presbytère qui sont situés sur ce tronçon de la 2<sup>e</sup> avenue (81 et 77, 2<sup>e</sup> avenue);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est également motivée par l'implication de la Société Arts et Culture de Saint-Placide (situé au 74, 2<sup>e</sup> avenue) dans le volet culturel, expositions et spectacles qui se déroulent tant dans l'église que sur la place publique et que les événements ont cours sur la 2<sup>e</sup> avenue entre les rues Sauvé et de l'Église;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme approuve la demande de changement de nom du tronçon de la 2<sup>e</sup> avenue proposée par la Municipalité;

#### EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement** que le Conseil adopte le changement de nom du tronçon de la 2<sup>e</sup> avenue par « Place de l'Église », car il s'intègre bien dans ce secteur du territoire de la Municipalité vu le caractère culturel des bâtiments existants situés actuellement sur ce tronçon de la 2<sup>e</sup> avenue.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Commission de la toponymie afin d'en officialiser le nom.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
250-09-2019

### DEMANDE RELATIVE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2019-07 – 1, RUE DE L'ÉGLISE

(Référence dossier : 4943-50-3321)

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, a déposé une demande d'autorisation concernant le remplacement de deux fenêtres en cour avant du bâtiment principal, l'ajout de murs à la galerie existante située en cour arrière du bâtiment principal ainsi que des ouvertures (2 fenêtres et une porte) et que le revêtement extérieur sera identique à celui existant;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble est situé dans une zone soumise à un règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 09-06-2004 sur les PIIA exige que tous les travaux relatifs à la rénovation ou la transformation d'une habitation affectant ses qualités architecturales sont assujettis à l'approbation du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les orientations et objectifs du règlement 09-06-2004 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le Conseil municipal accepte la recommandation du CCU et autorise le remplacement de deux fenêtres en cour avant, l'ajout de murs à la galerie existante située en cour arrière du bâtiment principal ainsi que l'ajout d'ouvertures (2 fenêtres et une porte) à la galerie arrière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
251-09-2019

### BEAUX DIMANCHES – FÉLICITATIONS À LA SOCIÉTÉ ARTS ET CULTURE

(Référence dossier : 801-110-003)

Il est résolu unanimement de féliciter les représentants de la Société Arts et Culture pour l'organisation de la 22<sup>e</sup> édition des Beaux Dimanches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION  
252-09-2019

### COLLECTE DE SANG DU MAIRE

(Référence dossier : 114-400-022)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide désire organiser la Collecte de sang du Maire à la salle Jean-Paul-Carrières le 15 novembre 2019 et qu'Héma Québec désire collaborer avec la Municipalité de Saint-Placide pour la tenue de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser la tenue d'une collecte de sang de M. le Maire de la Municipalité de Saint-Placide à la salle Jean-Paul-Carrières vendredi, le 15 novembre 2019.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Il est de plus résolu de donner accès aux employés au centre communautaire pour les toilettes et le repas du midi.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
253-09-2019

#### FÊTE AU VILLAGE – FÉLICITATIONS AU COMITÉ DES LOISIRS

(Référence dossier : 114-500-019)

Il est résolu unanimement de féliciter les représentants du Comité des loisirs pour l'organisation de la Fête au Village tenue le 24 août 2019 au plus grand plaisir des participants.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION  
254-09-2019

#### AUTORISATION – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB DE SOCCER DE LA SEIGNEURIE

(Référence dossier : 403-132-009)

- CONSIDÉRANT QUE** le Club de Soccer de la Seigneurie offre aux VILLES PARTENAIRES de signer une entente pour l'échange de terrains de soccer extérieurs situés sur le territoire des VILLES PARTENAIRES ainsi que les terrains loués par ces dernières;
- CONSIDÉRANT** le fait que les VILLES PARTENAIRES souhaitent déléguer au Club de Soccer de la Seigneurie la responsabilité d'organiser toutes les activités de soccer sur leur territoire;
- CONSIDÉRANT** le fait que les VILLES PARTENAIRES désirent privilégier et encourager leur population à utiliser leurs équipements municipaux;
- CONSIDÉRANT** le fait que plusieurs ententes sont déjà existantes entre les VILLES PARTENAIRES;
- CONSIDÉRANT** le fait que le Club de Soccer de la Seigneurie encourage l'enseignement et la pratique du soccer pour ses membres et s'assure du développement positif de ceux-ci, le tout conformément aux règlements, politiques et procédures de Soccer Québec et aux politiques de reconnaissance de Soccer Canada;
- CONSIDÉRANT** le fait que le Club de Soccer de la Seigneurie est affilié en totalité aux programmes prévus par Soccer Québec;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt des VILLES PARTENAIRES de partager des ressources pour la pratique du soccer en fonction du nombre de leurs citoyens;
- CONSIDÉRANT** l'importance d'établir des paramètres précis pour le partage des ressources;
- CONSIDÉRANT QUE** les VILLES PARTENAIRES doivent également fournir des installations en fonction des besoins des autres sports qu'elles offrent à leur population;
- CONSIDÉRANT QUE** la saison de soccer s'étend sur une période de 12 mois;
- CONSIDÉRANT QUE** la prise des inscriptions est la responsabilité du Club de Soccer de la Seigneurie;
- CONSIDÉRANT QUE** les VILLES PARTENAIRES ne deviennent pas, de ce fait, promoteur, associé ou organisateur desdites activités.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer le protocole d'entente entre le Club de Soccer de la Seigneurie et les VILLES PARTENAIRES relativement à l'échange de terrains et de soccer et à la gestion des inscriptions.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois d'août 2019 préparé par M. Daniel Lalonde, Directeur du Service sécurité incendie.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 15 et se termine à 20 h 45.

RÉSOLUTION  
255-09-2019

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 45.

### ADOPTÉE

M. Richard Labonté  
Maire

Me Paulette Gonneville, avocate  
Directrice générale adjointe